

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOURGS SUR COLAGNE
DU JEUDI 08 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 08 décembre, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de **Monsieur Lionel BOUNIOL, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2022

Présents : Mme Évelyne ALCHE, M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, Mme Géraldine FABRE, M. Olivier FOLCHER, M. Franck GERVAIS, M. Thomas MEISSONNIER, M. Éric MIEUSSET, Mme Chantal MORERA, Mme Isabelle PÉRIÉ, Mme Sylvie PETIT, Mme Marie ROCHETEAU, M. Pascal PRADEILLES, Mme Magali ROUSSET, M. Nicolas SALLES

Absents excusés : Mme Delphine CASTAN-LAHONDES ayant donné procuration à M. Nicolas SALLES, Mme Larissa FAGES ayant donné procuration à Mme Isabelle PÉRIÉ, M. Gérald MENRAS ayant donné procuration à M. Éric MIEUSSET, Mme Valérie PLAGNES ayant donné procuration à M. Olivier FOLCHER.

Absents : M. Martial MALIGES et Mme Corinne MUNIER

Secrétaire de séance (à l'unanimité) : Magali ROUSSET

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 h.

Après avoir réalisé l'appel des présents :

- ↳ 17 élus sont présents,
- ↳ 4 élus sont excusés et ont donné procuration (Mme Delphine CASTAN-LAHONDES, Mme Larissa FAGES, Mr Gérald MENRAS et Mme Valérie PLAGNES
- ↳ 2 élus sont absents : M. Martial MALIGES et Mme Corinne MUNIER

⇒ **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 Octobre 2022 :**

1. Dans la délibération N 67/2022 - **Modification des horaires d'éclairage public** et sur la remarque de Mme Chantal MORERA : [...] *Madame Chantal MORERA est contre la coupure à 22h. Elle rapporte ici le désaccord d'administrés qui trouvent que l'heure de cette coupure est trop tôt. Le Maire fait part de son questionnement, partagé par une très grande partie du Conseil : doit-on laisser allumer et dépenser beaucoup d'argent pour quelques personnes qui promèneraient la nuit ? sachant que lors des manifestations, les horaires seront adaptés.*

Madame Chantal MORERA est en désaccord avec ce commentaire, qui relate ce qui a été dit lors du Conseil Municipal du 13 octobre 2022. Monsieur Le Maire confirme qu'il s'agit bien de ses dires et souhaite que le commentaire soit laissé ainsi, sans aucune modification.

Un dysfonctionnement d'un éclairage au cimetière de Volmanières est signalé. L'éclairage semble fonctionner sans interruption.

2. Dans les **questions diverses, relative à un projet d'installation de station de lavage** : suppression « pour le moment » :
Monsieur le Maire demande aux élus s'ils souhaitent donner un avis favorable ou pas au projet d'installation d'une structure de lavage à l'entrée du Monastier (côté rond-point autoroute). Les élus donnent un avis DÉFAVORABLE pour le moment.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité après modification apportée.

⇒ **Désignation du secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET à l'unanimité.**

⇒ **70/2022 - Choix des entreprises pour les équipements sportifs**

En juillet 2022, l'Agence Nationale du Sport a accordé une subvention de 57 300 euros sur une assiette éligible de 95 334 euros pour les équipements sportifs de proximité sans retenir le renouvellement du gazon du centre multisports du Monastier, la machine à sable et le lettrage « Terres de jeux ».

Parallèlement, par décision de Monsieur le Maire, une demande complémentaire auprès de la Région a été déposée à hauteur de 20% de l'assiette initiale de 124 017.70 €. La décision de la Région interviendra à la Commission Permanente du 16 décembre 2022. L'assiette retenue par l'Etat permettrait de réaliser les équipements suivants :

Espace Doultre -Chirac :

- ✓ Tennis padel en gazon synthétique,
- ✓ Plateau de Fitness,
- ✓ Tekball,
- ✓ Basket 3X3,
- ✓ Accès Aménagement parking PMR,
- ✓ Dalle enrobée pour le skate Park.

Lors du Conseil Municipal du 08 septembre, le lancement de la consultation des entreprises a été adopté en ce sens. A la suite de l'examen des offres, plusieurs entreprises se sont positionnées : Casal Sport, Padel Court Tennis, Métal Laser, SAE, Win Ovatio, MT2S, Intersport, Sport 2000, Sales et Somatra.

Il est proposé de retenir les offres mieux disantes avec les entreprises et équipements suivants :

Dénomination	Entreprise	Montant H.T. en euros
Tennis padel en gazon synthétique	SAE Tennis d'Aquitaine	65 948 €
Plateau de Fitness	VEDIF	5 171 €
Tekball	VEDIF	2 912 €
Basket 3X3	Lozère Enseigne	8 205 €
Accès Aménagement parking PMR	SOMATRA	6 359 €
Dalle enrobée	SOMATRA	10 290 €
TOTAL		98 885 €

Entendu l'exposé de Monsieur la Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **Décide** de retenir les entreprises suivantes :

Dénomination	Entreprise	Montant H.T. en euros
Tennis padel en gazon synthétique	SAE Tennis d'Aquitaine	65 948 €
Plateau de Fitness	VEDIF	5 171 €
Tekball	VEDIF	2 912 €
Basket 3X3	Lozère Enseigne	8 205 €
Accès Aménagement parking PMR	SOMATRA	6 359 €
Dalle enrobée	SOMATRA	10 290 €
TOTAL		98 885 €

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à signer les devis correspondants et tout document relatif à l'exécution de la présente.

Remarque :

- ✍ Après conseil auprès d'autres communes, pour le tennis Padel, il sera souhaitable de réaliser un « encadrement » du terrain avec du béton pour le maintien du gazon. Les travaux seront réalisés fin mai 2023.
- ✍ Pour la couleur du revêtement, le bleua été proposé, dans l'attente de l'acceptation des bâtiments de France.
- ✍ Pour le moment, ces équipements ne seront pas couverts dans l'attente de l'acceptation du projet photovoltaïque.
- ✍ Monsieur Éric MIEUSSET remercie les participants à l'élaboration de ce projet, qui a demandé beaucoup de « paperasse » administrative et de temps.

⇒ **71/2022 -Demande de subvention Etat/ADEME/Conseil Régional Occitanie Pyrénées méditerranée pour l'étude et la réalisation d'installations géothermiques pour le projet « réhabilitation de l'école de Chirac en logements »**

Dans le cadre d'un programme de développement des énergies, la commune pourrait bénéficier d'une aide gérée par le SDEE pour la partie ADEME (Fonds chaleur) et de la Région au titre de l'aide régionale au développement des installations géothermiques intermédiaires pour la réhabilitation de l'école Marceau Crespin en logements.

La commune pourrait bénéficier à parité ADEME/Région :

- ✓ Pour l'étude de faisabilité, de 70 % du coût de l'étude thermique et de sol,
- ✓ Pour la réalisation, de 70 % du surcoût d'investissement, soit environ 60-65 % de l'investissement éligible H.T.

L'assiette éligible est limitée au surcoût d'investissement supporté par la commune par rapport à une solution de référence correspondant à une installation de production d'énergie de même capacité en termes de production effective d'énergie.

Le SDEE se charge du dépôt des dossiers auprès de la Région et de l'ADEME. Le Bureau technique IB2M a transmis à la mairie un devis pour l'étude de faisabilité Géothermie d'un montant de 3 000 euros H.T.

Par ailleurs, la mise en place du Fonds vert déconcentré auprès des Préfectures à compter du 1^{er} janvier 2023 pourrait venir compléter les financements pour la réalisation des équipements proposés à l'issue de l'étude. Les modalités de financement ne sont pas encore connues à ce jour.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le projet d'installation géothermique pour la réhabilitation de l'école Marceau Crespin en logements,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le SDEE pour le compte de l'ADEME et le Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée pour le financement de l'étude de faisabilité à hauteur de 70%,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis de IB2M pour un montant de 3 000 euros H.T. relatif à l'étude de faisabilité,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les aides de l'Etat, l'ADEME, la Région pour la réalisation des investissements issus de l'étude à hauteur de 70% du montant total de l'investissement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Remarques :

- ↳ La géothermie représente un coût certes plus élevé que les autres modes de chauffage mais elle permet aussi l'obtention de plus de subventions. C'est par ailleurs très attractif pour la location.
- ↳ Les bâtiments de France ont été sollicités pour ce type de chauffage, dans l'attente de leur réponse.

⇒ **72/2022- Consultation d'un bureau d'études pour l'étude de faisabilité pour la désimperméabilisation des sols**

En 2022, la commune a répondu à l'Appel à projet de désimperméabilisation des sols de la Région Occitanie pour le programme de désimperméabilisation des sols de la Place d'Entraygues, la Place de la Pietà et la cour de l'école, la Place de la Tour - Cœur du village de Chirac, commune de Bourgs sur Colagne.

La désimperméabilisation du sol doit permettre de :

- ✓ Restaurer des continuités écologiques ;
- ✓ S'adapter au changement climatique ;
- ✓ Réduire les risques d'inondation ;
- ✓ Préserver la ressource et la qualité des eaux (épuration de l'eau) ;
- ✓ Requalifier l'espace public permettant une amélioration du cadre de vie, du bien-être et du bien vivre en cœur des bourgs ;
- ✓ Promouvoir auprès d'autres communes les bienfaits de la désimperméabilisation,
- ✓ Sensibiliser et communiquer auprès des habitants.

La Région n'a pas retenu en première instruction le dossier de la commune l'encourageant à déposer un dossier auprès de l'Agence de l'Eau sur ses propres dispositifs.

La réalisation d'un tel projet pour la commune n'est envisageable qu'avec l'obtention du soutien financier des instances publiques. Un premier estimatif évaluait le projet à 799347,75 € avec la maîtrise d'œuvre.

Il convient d'affiner le coût afin de déposer auprès de l'Agence de l'eau une nouvelle demande de financement comme préconisé par la Région.

Par ailleurs, la commune labélisée « Petites Villes de Demain » peut solliciter la Banque des Territoires pour le financement de l'étude à hauteur de 50%.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**:

- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès de bureaux d'étude pour la réalisation de l'étude et de l'APS,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'enveloppe confiée par la Banque des territoires à la Région Occitanie pour la prise en charge de l'étude à hauteur de 50% au titre de son label « Petites Villes de Demain ».

Remarque :

- ↳ L'eau relève de la compétence de la Communauté des Communes du Gévaudan, mais la décision du projet définitif appartient à la commune.

⇒ **73/2022- Mise en place d'une Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) au CENTRE BOURG de CHIRAC**

Cette délibération est reportée

⇒ **74/2022 - Adoption des tarifs communaux 2023**

Comme chaque année, il est proposé d'adopter la grille des tarifs communaux pour l'exercice suivant servant de base pour la facturation aux usagers.

Hormis la taxe d'inhumation désormais supprimée, aucun changement n'est proposé.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité** :

- **D'adopter** la grille des tarifs communaux applicable au 01 janvier 2023 conformément à l'annexe jointe à la présente.

Remarques :

- ↳ Madame Chantal MORERA fait le même commentaire que l'année dernière, à savoir que 30€, en cas de dépassement d'horaire, est excessif. Pour rappel, en 2021, la réponse suivante avait été donnée et reste identique ce jour : *« Monsieur le Maire rappelle que la facturation des 30€ est appliquée après plusieurs avertissements auprès de la famille. Ce forfait a été voté en Conseil Municipal depuis très longtemps et il est rarement appliqué. Le non-respect des horaires implique que l'agent soit obligé d'attendre l'arrivée des parents et cela entraîne des coûts pour la Commune » – Conseil Municipal du 9 décembre 2021.*
Cela peut arriver que l'horaire soit dépassé, il suffit juste de prévenir en amont. La facturation de 30€ n'a jamais été appliquée à ce jour.
- ↳ Questionnement de Madame Chantal MORERA sur les tarifs des locations sans augmentation malgré l'inflation. Monsieur le Maire répond que pour 2023, aucune augmentation n'a été proposée, le choix de nouveaux systèmes de chauffage et l'isolation laissent le temps d'une année pour faire le point sur un éventuel surcoût.

⇒ **75/2022 - INVESTISSEMENT 2023 : autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'application du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable **M57**, il est autorisé d'engager, liquider et de mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% du montant prévu sur l'exercice antérieur. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette mesure dans les conditions ci-dessous définies :

Compted'exécution	Prévu 2022	25% sur 2023
Chapitre 20: immobilisationsincorporelles	100 809.19	25 202.30
Chapitre 21: immobilisationscorporelles	140 364.88	35 091.22
Chapitre 23:immobilisationsencours	4 250 167.68	1 062 541.92
Total Général	4 491 341.75	1 122 835.44

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'engager, liquider et mandater** les dépenses telles que présentées dans le tableau ci-dessus,
- **D'autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

⇒ **76/2022 - Modification du taux d'assurance statutaire du personnel communal**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le personnel communal, telles qu'elles sont définies par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour le personnel titulaire et par le décret n°88-145 du 16 février 1988 pour les agents non titulaires.

Il met ainsi en avant le coût financier que devrait supporter le budget de la collectivité en cas d'absentéisme important ou d'accident de travail grave et de décès.

Pour pallier les dépenses liées à la maladie ordinaire, longue maladie, accident du travail, la commune adhère depuis le 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023 à un contrat d'assurance avec le groupement SIACI ST HONORE / GROUPAMA, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère étant le gestionnaire. En effet, comme le prévoit l'article 26 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires ».

- ✓ A l'heure actuelle le taux global est fixé à 8.14% concernant les agents affiliés à la CNRACL et à 1.06 % pour les agents IRCANTEC.
- ✓ En vertu des dispositions prévues par l'article 25 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent assurer toutes tâches administratives concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements. »
- ✓ La commune a transmis au C.D.G., via la mise à disposition d'un agent du CDG, la gestion dudit contrat d'assurance souscrit auprès de SIACI ST HONORE / GROUPAMA et, pour couvrir les frais de gestion, s'engage à régler depuis au C.D.G. une somme correspondant à 0.55 % de la masse salariale (cf. base de l'assurance) pour le contrat CNRACL et à 0.11 % pour le contrat IRCANTEC.
- ✓ Par courrier du 12 octobre 2022, le CDG 48 a informé la collectivité d'une augmentation du taux de cotisation liée à une forte dégradation de l'absentéisme déséquilibrant le budget annuel de SIACI ST HONORE / GROUPAMA.
- ✓ A titre d'exemple, au niveau national, le taux d'absentéisme est évalué à 9,20%, contre 6.74% au niveau départemental (pour seulement 140 communes et 700 agents). L'absentéisme a augmenté de 62% en deux ans. Ce constat a pour conséquence d'augmenter le taux actuellement de 7.59% à 8.39%. Le taux de 0.95% est maintenu à l'identique pour le personnel IRCANTEC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de maintenir son adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère auprès de SIACI ST HONORE / GROUPAMA, jusqu'au terme dudit contrat soit le 31/12/2023,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion relatif à ce contrat d'assurance statutaire du personnel communal, à compter du 1^{er} janvier 2023 :
 - ☒ pour le personnel affilié à la CNRACL : **taux global de 8.94% (frais de gestion du CDG 48 inclus);**
 - ☒ pour le personnel affilié à l'IRCANTEC : **taux global de 1.06% (frais de gestion du CDG 48 inclus).**
- **Inscrit** au budget 2023 le coût de l'adhésion au contrat groupe qui englobe la somme due au Centre de Gestion en compensation de la prestation de gestion.

⇒ 77/2022 - Détermination des taux de promotion relatifs aux avancements de grade pour 2023

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 07 décembre 2022,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux ou ratio permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

- ✓ Un agent technique principal de 2^{ème} classe est promouvable par ancienneté au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.
- ✓ Deux agents techniques sont promouvables sous condition de réussite à l'examen professionnel au grade d'adjoint technique principale 2^{ème} classe.

Il est proposé de procéder en 2022 à la promotion des 3 agents tenant compte des critères suivants :

- ✓ La promotion doit s'accompagner d'un changement de poste et d'une adaptation aisée de l'agent,
- ✓ La manière de servir de l'agent,
- ✓ La capacité financière de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Décide** les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie		Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique	C	1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
		2	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe soumis à la réussite de l'examen professionnel	100%

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes.

⇒ Décisions du Maire :

- ✍ Numéro 6 : Signature de la convention de partenariat pour le schéma directeur des énergies avec le PNR Aubrac, pour 500 €.
- ✍ Numéro 7 : Signature du devis du géomètre FAGES Associés pour l'alignement EHPAD (élargissement de la voie communale) pour 750 € H.T.
- ✍ Numéro 8 : Notification d'un choix pour la maîtrise d'œuvre pour une centrale photovoltaïque en autoconsommation pour 7500 euros (5 entreprises ont été sollicitées, seulement 2 entreprises ont répondu (7 500€ et 35 000€)).
- ✍ Demande de subvention auprès de la Région pour l'équipement sportif à hauteur de 20%.
- ✍ Signature de la convention avec l'association « l'autre d'eux ».

- ⇒ Signature de la convention avec « un bus pour le Sénégal », pour le prêt des locaux.
- ⇒ Assurance : L'appel d'offre pour les 5 lots a été réalisé par Lozère ingénierie. 2 sont infructueux. Une phase de renégociation avec l'assureur actuel est en cours.
- ⇒ Autorisation à l'ONF pour la vente du lot de bois pour 15 000€.

⇒ Questions diverses :

- ⇒ Mme Géraldine FABRE -demande le pourcentage de l'éclairage LED sur la Commune. L'analyse est en cours dans l'attente du retour du SDEE.
- ⇒ Mme Géraldine FABRE - retour de plusieurs mamans concernant la température du préau de l'école Claude Erignac. Effectivement, ce problème a été signalé, les températures fluctuent selon les pièces. Un dysfonctionnement a été constaté suite à la mise en place du chauffage. L'installateur est en train de le régler. L'école est soumise aux préconisations des 19 degrés dans les classes.
- ⇒ Le coût des chantiers de voiries (T.T.C) et frais de gestion inclus pour 2023 sont à hauteur de 210 000€. Ils sont plus élevés du fait de l'inflation.
- ⇒ Signature de la convention Opération de Revitalisation de Territoire (O.R.T.) pour les nouveaux appartements.
- ⇒ Maison Solignac : la commune est maintenant propriétaire.
- ⇒ L'aménagement de l'appartement au-dessus du presbytère est prévu pour un montant de 32 000€.
- ⇒ Bibliothèque de Chirac : octroi de 5 000€ pour 2022, 2023 et 2024 suite à une demande de subvention. Pour le 12 décembre 2022, le branchement EDF pour les 2 niveaux sera enfin réalisé (bibliothèque et appart).
- ⇒ Dans l'attente de la livraison de la pompe à chaleur prévue en mars 2023, une solution provisoire est à mettre en place.
- ⇒ Le jeudi 10 novembre : le Préfet s'est déplacé sur la commune, avec visite des travaux réalisés et à venir. Il a été évoqué avec lui les problèmes rencontrés avec les Bâtiments de France et les rejets successifs des permis concernant les casiers, le photovoltaïque.
- ⇒ La question de la DGF de l'Etat, liée au nombre d'habitants et aux kms de voiries principalement, a été discutée. Monsieur le Maire a demandé que les écarts avec les communes voisines soient justifiés. En effet, la commune perçoit 500K€. La Canourgue et Peyre en Aubrac perçoivent le double avec des caractéristiques communales similaires.
- ⇒ SELO : courrier pour la maison RODIER et la possibilité de reprise par la SELO.
- ⇒ Réunion en préfecture en présence de la Gendarmerie sur le thème des éventuelles « coupures d'électricité » : Elles ne devraient pas intervenir avant janvier 2023. La Lozère sera impactée sur les horaires de 18h à 20h. La commune dispose de 7 lignes Enedis et sera forcément touchée si ces coupures devaient intervenir. Les référents des personnes vulnérables doivent avertir l'ARS et informer également la commune s'ils ont connaissance de personnes sous respirateur.
- ⇒ 2 nouvelles brigades de Gendarmerie sur le département, dite « mobiles » sont créées : une sur Aubrac et Margeride, et l'autre vers le causse et Florac. La Gendarmerie recherche une dizaine de maisons pour les loger sur la Lozère. Bourgs sur Colagne et Peyre en Aubrac ont proposé de créer des logements.
- ⇒ Génération vélo : association soutenue par l'état pour inciter et former les enfants à la pratique du vélo, visant une autonomie sur la route. Opération financée à 50%, le reste à charge serait entre 500 et 800€.
- ⇒ Bâtiment à la sortie de Chirac : probabilité élevée de vente, en lien avec la Communauté des Communes du Gévaudan, avec un projet de création d'un lieu économique et culturel (halle de producteur du terroir, restaurant, ...).
- ⇒ Le vendredi 16 décembre 2022 : les employés communaux font leur repas de fin d'année à la cantine de l'école avec traiteur.
- ⇒ Casiers alimentaires : questionnaire sur la porte de l'algeco qui est toujours ouverte, est-ce normal à cette période ? Il vaut mieux que l'intérieur soit ventilé. L'assurance a pris la totalité du vandalisme en charge.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 22h14.

Monsieur le Maire

Lionel BOUNIOL

Madame La Secrétaire de séance

Magali ROUSSET

